



Saison 2021

17 rue Alexandre Falguière
31000 TOULOUSE
Email : contact@riders-inc.com
Facebook: RIDERS INCORPORATED

DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVOYER PAR COURRIER AU SIEGE DE
L'ASSOCIATION : Riders Incorporated RDC 17 Rue
Alexandre Falguière 31000 TOULOUSE

FICHE D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....
.....
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Adresse Email : .....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,....., demurant (adresse complète)
.....

responsable de l'enfant (nom et prénom) .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association RIDERS INCORPORATED ainsi que
des règlements intérieurs des bike-parks que gère l'association et les accepter pleinement.

Je l'autorise également à devenir membre de l'association RIDERS INCORPORATED.

17 rue Alexandre Falguière  
31000 TOULOUSE  
Email : [contact@riders-inc.com](mailto:contact@riders-inc.com)  
Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

**Pièces à fournir pour l'adhésion :**

Pour les nouveaux adhérents,

- **Acceptation du règlement**, signée et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Règlement Intérieur paraphé**, signé et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Décharge de Responsabilité**, signée et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Autorisation parentale** (pour les mineurs).
- **La Fiche d'adhésion** (ce document) signée.
- **Votre règlement** d'un montant de 100€ à l'ordre de RIDERS INCORPORATED. (Ce montant comprend la cotisation licence FFC)

**Pour les anciens, seulement la fiche d'adhésion accompagnée du règlement correspondant au montant de l'adhésion choisie.**

- La signature de cette fiche d'adhésion implique que l'intéressé a pris en considération les modalités de fonctionnement fixées par les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.

**Pour les futurs adhérents déjà licencié à la FFC :**

- **Copie de la licence FFC.**
- **Votre règlement** d'un montant de 44€.

**Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra être traité.**

Merci de fournir toutes les pièces nécessaires et de retourner le dossier, accompagné de votre règlement à l'ordre de RIDERS INCORPORATED, à l'adresse suivante :

**RIDERS INCORPORATED**  
RDC 17 Rue Alexandre Falguière  
31000 TOULOUSE

A ..... le .....  
Signature

17 rue Alexandre Falguière  
31000 TOULOUSE  
Email : [contact@riders-inc.com](mailto:contact@riders-inc.com)  
Facebook: RIDERS INCORPORATED

## DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) NOM : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....

Représentant légal ou tuteur de l'enfant (pour les mineurs) :  
NOM : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....

déclare dégager l'association RIDERS INCORPORATED et ses dirigeants ou responsables de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves, causé par moi-même ou par autrui, personnes, animaux, véhicules et généralement tous objets et biens quelconques rencontrés sur les parcours, circuits ou installations empruntés. Conscient que ma présence sur les terrains et installations de RIDERS INCORPORATED entraînent des risques pour eux, moi-même et mon véhicule, j'accepte ces risques en pleine connaissance de cause et je déclare renoncer à tous recours contre RIDERS INCORPORATED et ce nonobstant l'état des parcours, des pistes, des installations diverses et des moyens de sécurité mis en place et que je déclare connaître.

Je m'engage à ne pas faire entrer sur les terrains de RIDERS INCORPORATED aucun utilisateur non membre de RIDERS INCORPORATED n'ayant pas signé et fait parvenir au préalable au Président, une décharge de responsabilité. Si tel n'était pas le cas, je déclare dégager RIDERS INCORPORATED de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit concernant cet utilisateur.

Je déclare être assuré contre tous sinistres, de quelque nature qu'ils soient, causés à moi-même ou à des tiers.

**Je déclare être pleinement conscient de devoir absolument porter un casque homologué pour la pratique du mountain-bike (VTT) lors de l'utilisation des terrains de RIDERS INCORPORATED, sous peine d'exclusion de l'association et des terrains qu'elle gère, ainsi que toutes les protections appropriées à la pratique du mountain-bike.**

Je déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et accepte de m'y conformer. Je sais que le non respect des consignes de sécurité ou des ordres d'un « bike patrol » (membre du bureau) peut entraîner mon exclusion sans contrepartie.

Le ..... à .....

17 rue Alexandre Falguière  
31000 TOULOUSE  
Email : [contact@riders-inc.com](mailto:contact@riders-inc.com)  
Facebook: RIDERS INCORPORATED

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remis à chaque membre adhérent.

#### ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le Collectif RIDERS INCORPORATED est officiellement affiliée à la Fédération Française de Cyclisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport.

De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

#### ARTICLE 3 : Admission.

L'utilisation des terrains de mountain-bike gérés par le Collectif RIDERS INCORPORATED implique l'adhésion à l'association RIDERS INCORPORATED. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative de RIDERS INCORPORATED.

#### ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et dont la demande d'adhésion aura été acceptée par le Conseil d'Administration ou le Président, est considérée comme membre adhérent de RIDERS INCORPORATED. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

#### ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

L'inscription ainsi que le montant de la cotisation à l'association RIDERS INCORPORATED est valable pour la saison sportive de toute l'année en cours.

Il existe trois niveaux d'adhésion :

##### a) L'adhésion « Riders Incorporated Bikepark » (44€ par an si déjà licencié autre club de cyclisme)

- L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INCORPORATED par la municipalité de Muret par Convention.
- Une assurance couvrant la pratique du mountain bike (VTT) sur les terrains de RIDERS INCORPORATED.
- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INCORPORATED ou de ses partenaires.

##### b) « Riders Incorporated bikepark +licence pass'urbain » (44€ + 56€ soit 100€ par an)

- Une licence FFC délivré par le club RIDERS INCORPORATED, affilié à la fédération française de cyclisme.
- La possibilité de profiter de la logistique mise en œuvre par le collectif RIDERS INCORPORATED afin de pouvoir participer ou assister aux principaux événements régionaux ou nationaux (dates et événements à déterminer selon le calendrier de la saison 2021).
- Des tarifs préférentiels sur les tenues (maillots, etc.) ou vêtements RIDERS INCORPORATED ainsi que sur le matériel, les vêtements ou les accessoires de nos marques partenaires.
- L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INCORPORATED par la municipalité de Muret par Convention.
- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INCORPORATED ou de ses partenaires.

##### c) «Riders Incorporated bikepark + licence pass'cyclisme» (44€ + 69€ soit 113€ par an)

- Une licence FFC délivré par le club RIDERS INCORPORATED, affilié à la fédération française de cyclisme.
  - La possibilité de profiter de la logistique mise en œuvre par le collectif RIDERS INCORPORATED afin de pouvoir participer ou assister aux principaux événements régionaux ou nationaux (dates et événements à déterminer selon le calendrier de la saison 2021).
  - Des tarifs préférentiels sur les tenues (maillots, etc.) ou vêtements RIDERS INCORPORATED ainsi que sur le matériel, les vêtements ou les accessoires de nos marques partenaires.
  - L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INCORPORATED par la municipalité de Muret par Convention.
- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INCORPORATED ou de ses partenaires

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après acceptation de celui-ci par les membres du bureau en Assemblée Générale ou par le Président.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

#### ARTICLE 6 : Utilisation des terrains mis à la disposition de l'association.

Seuls les membres adhérents de RIDERS INCORPORATED (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8 ) peuvent pratiquer le mountain bike (VTT) sur les terrains mis à la disposition de RIDERS INCORPORATED par la municipalité de Muret par Convention.

#### ARTICLE 7 : Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que chacun porte les protections appropriées.

**LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE**  
**et celui de la protection dorsale très fortement recommandé.**

Il est également indispensable que chaque utilisateur soit conscient de son niveau, de son environnement, et soit extrêmement attentifs aux autres lors de la pratique de mountain bike (VTT) sur ces terrains.

Tout membre utilisant les installations situées sur les terrains de RIDERS INCORPORATED sans le minimum de protection indispensable (casque) pourra faire l'objet, sur décision du bureau de RIDERS INCORPORATED en Assemblée Générale, d'une exclusion immédiate temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

#### ARTICLE 8 : Invitation.

Les invités non licenciés sont acceptés, sur acceptation du Président ou, à défaut, d'un membre du bureau, sous réserve qu'ils présentent une décharge de responsabilité signée (par les parents dans le cas de mineurs).

Ils devront également s'acquitter d'une « cotisation-journée », d'un montant de 10€, correspondant à leur participation au frais d'assurance du spot ; assurance dont ils bénéficient et que les adhérents ne doivent pas être seuls à assumer.

Toutefois, afin que les membres adhérents de RIDERS INCORPORATED, prioritaires au niveau de l'utilisation des spots (terrains), puissent pratiquer en toute sécurité, l'invitation pourra être refusée les jours de forte fréquentation ou lors d'événements organisés.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

17 rue Alexandre Falguière  
31000 TOULOUSE  
Email : [contact@riders-inc.com](mailto:contact@riders-inc.com)  
Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

**ARTICLE 9 : Séances d'essais.**

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du mountain-bike sur les terrains de RIDERS INCORPORATED le pourra sur autorisation du Président ou d'un membre du bureau de RIDERS INCORPORATED.

Deux ou trois sessions (séances) seront accordées. Ils s'acquittent d'une « cotisation-journée », d'un montant de 15€, comprenant une assurance spécifique de la FFC de 9€ + une par association de 6€ .

Au-delà de trois sessions (séances), la personne devra s'acquitter de la cotisation annuelle au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite continuer à utiliser les terrains de RIDERS INCORPORATED.

**ARTICLE 10 : Communication.**

Les différentes activités de RIDERS INCORPORATED font l'objet d'informations communiquées par le biais du réseau social FACEBOOK RIDERS INCORPORATED, et/ou par affichage sur les spots. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

A noter qu'un groupe Facebook "Adherents Riders Inc" existe.

**ARTICLE 11 : Matériel.**

Les différentes infrastructures présentes sur les terrains de RIDERS INCORPORATED sont à disposition des membres de l'association. Il appartient à chaque utilisateur d'acquérir son propre matériel (vélo et protections).

**ARTICLE 12 : Terrains et infrastructures.**

Chaque utilisateur participe à l'entretien régulier des terrains et des infrastructures (afin de leur préserver une durée de vie relativement longue) et devra s'assurer du bon état de chaque module avant de l'utiliser. Il est également conseillé à chaque pratiquant lors de son arrivée de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs utilisateurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des spots (terrains) affichés sur les sites.

Le non respect de ces règles pourra entraîner, sur décision du bureau de RIDERS INCORPORATED, l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation.

Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

**ARTICLE 13 : Etat d'esprit.**

RIDERS INCORPORATED se doit d'être un collectif porteur d'une vision « alternative » de notre sport, mais également de certaines valeurs. C'est pourquoi tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sur décision du bureau de RIDERS INCORPORATED, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit et à respecter les autres. C'est pourquoi il est souhaitable que les plus aguerris conseillent les plus novices.

En cas d'affluence, il faut à tout moment, être pleinement conscient de son environnement, de sa trajectoire et de celle des autres utilisateurs du terrain.

**ARTICLE 14 : Responsabilité.**

RIDERS INCORPORATED se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique du mountain bike, ou en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des terrains qui sont mis à la disposition de ces membres.

RIDERS INCORPORATED décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les terrains.

**ARTICLE 15 : Responsabilité vis-à-vis des mineurs.**

Tout mineur reste sous l'entière et totale responsabilité du ou des parent(s) ou du représentant légal lors de sa présence sur les terrains mis à la disposition de RIDERS INCORPORATED. Il est demandé aux parents de vérifier que chaque enfant pratique le mountain-bike muni des protections obligatoires et/ou appropriées (casque et protection dorsale).

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement dangereux ou jugé comme tel par un membre de RIDERS INCORPORATED, toute action trop périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive et après examen en Assemblée Générale, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation, déclarée par le Président.

**ARTICLE 16 : Habilitation.**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, la voix du Président est prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné,....., souhaite devenir membre de l'association RIDERS INCORPORATED, certifie avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'association RIDERS INCORPORATED et de celui des différents bikeparks que gère l'association.

Je m'engage à en respecter les termes, sans quoi je m'expose à une radiation de l'association RIDERS INCORPORATED sans préavis et sans aucune compensation, de quelque forme que ce soit.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement porter la mention « lu et approuvé », être signée et datée par le(s) parent(s) ou le représentant légal.

Le ..... à .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)